

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

ARRETE DU PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Restriction de la Circulation
LA ROUTE DEPARTEMENTALE D55
au territoire de la commune de Givenchy-en-Gohelle
TRAVAUX DE MAINTENANCE SUR VANNES
Section hors agglomération
Du 18 novembre au 18 décembre 2024

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Considérant la demande en date du 31/10/2024, par laquelle VEOLIA EAU, fait connaître le déroulement des travaux de maintenance sur vannes, du 18 novembre au 18 décembre 2024,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers du domaine public routier départemental, la réalisation des travaux de maintenance sur vannes, va nécessiter une restriction de la circulation sur la route départementale D55 du PR 15+0 au PR 15+318, hors agglomération, du 18 novembre au 18 décembre 2024, et qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et de prévenir les accidents,

Considérant l'information préalable faite auprès de Monsieur le Maire de la commune de Givenchy-en-Gohelle,

Considérant l'information préalable faite auprès de Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Vimy,

Sur la proposition de Madame la directrice de la Maison du Département aménagement et développement territorial de l'Artois, par intérim de la Maison du Département aménagement et développement territorial de Lens-Hénin,

